

DÉCISION DU MAIRE N°24-061

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DU MARCHÉ COUVERT SIS 2 BOULEVARD DE MANTES À L'ASSOCIATION MOTS D'ELLES

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Mots d'Elles souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, le marché couvert, situé au 2 boulevard de Mantes, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révoquant et gratuit,


DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Mots d'Elles le marché couvert, situé au 2 boulevard de Mantes, à Aubergenville, les dimanches 2 mars, 6 avril, 4 mai, 1^{er} juin et 6 juillet 2025.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant, et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet 7/11/2024
Et Publié le 7/11/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 5 novembre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2024

Application agréée E.legalite.com